

**COMPTE – RENDU de la séance du 16 septembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize septembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

**Étaient présents :**

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUITVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

**Absents représentés :** Emmanuelle HAHN donne pouvoir à M. Jérôme CHARDON et M. Gilles PROU donne pouvoir à Alain DE CUYPER.

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant la vente de l'ancienne école de Lordonnois. Les élus acceptent cet ajout.

**FINANCES****1. Fixation du prix de la parcelle chemin des Sureaux**

Le Maire expose qu'un couple souhaite se porter acquéreur de la parcelle créée derrière l'ancienne gare pour une surface de 775 m<sup>2</sup>. Les démarches en vue de sa viabilisation ont été réalisées et il convient désormais de fixer le prix de vente. Ce dernier comprend la valeur brute du terrain, le coût de la viabilisation (branchement EDF, branchement eau potable, branchement eaux usées et branchement Télécom) ainsi que la TVA appliquée sur la totalité du prix dans la mesure où le terrain qui serait vendu en terrain à bâtir n'a pas une qualification juridique identique au bien acquis.

Le Maire expose que la somme de ces éléments s'élève à 50,00 € TTC / m<sup>2</sup>.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **FIXE** le prix de vente à 50,00 € TTC

➤ **DIT** que la TVA s'appliquera sur le prix total

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout compromis, acte et document lié à la vente de ce terrain.

**2. Fixation du prix de la parcelle en bas de la rue de Beuregard**

Le Maire rappelle que les démarches en vue de la viabilisation de cette partie du domaine public ont été réalisées et il convient désormais de fixer le prix de vente du terrain à bâtir créé pour 677 m<sup>2</sup>. Ce prix comprend la valorisation du terrain, le coût de la viabilisation (branchement EDF, branchement eau potable, branchement eaux usées et branchement Télécom) ainsi que la TVA appliquée sur la marge puisque le terrain est issu d'une origine sans TVA.

Le Maire expose que la somme de ces éléments s'élève à 46,00 € TTC / m<sup>2</sup>.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **FIXE** le prix de vente à 46,00 € TTC

➤ **DIT** que la TVA s'appliquera sur la marge

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout compromis, acte et document lié à la vente de ce terrain.

**3. Subvention aux associations**

Le maire rappelle que lors de sa séance du 11 mai dernier, le Conseil avait acté le principe de mettre en place un règlement d'attribution des subventions aux associations. Le projet de règlement a été envoyé aux membres du Conseil le 10 septembre dernier et il sera proposé de l'approuver lors de la prochaine séance.

Parallèlement, le Conseil doit statuer sur le montant attribué pour 2021. Le Maire propose de reconduire les montants attribués en 2020 et d'instruire les nouvelles demandes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ACCEPTE** de reconduire pour 2021 les subventions versées en 2020 au vu des circonstances exceptionnelles

➤ **DIT** que les autres demandes feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil, après avis de la commission

➤ **RAPPELLE** qu'à partir de 2022, les subventions seront attribuées en application du règlement à approuver

## Subventions 2021 :

AS Serein	1 900 €	ADMR (aides ménag.)	610 €	ADIL Yonne	170 €	Ligny Poker Club	70 €
Jeunes Sap. Pompiers	1 400 €	AS Pompiers Ligny	600 €	ADMR (soins infirm.)	150 €	Vélorun Serein	70 €
Judo-Club de Ligny	1 340 €	Club de l'Amitié	310 €	Ass. Respectons	150 €	AAPPMA Vandoise	70 €
Comité Jumelage Riol	1 000 €	Tonic's girls	300 €	ADAVIRS	100 €	Asso. des propriét.	70 €
Comité des Fêtes	700 €	Grange de Beauvais	200 €	AF Scéro. en plaques	100 €		

## PERSONNEL

### **4. Renouvellement du contrat du régisseur du camping et date d'ouverture 2022**

Le Maire expose que le contrat du régisseur du camping se termine au 15 octobre et qu'il est souhaitable de convenir dès maintenant du renouvellement de son contrat et des modalités d'ouverture pour 2022. Elle propose de reconduire le contrat dans les mêmes termes que cette année pour la période du 10 avril au 10 octobre 2022. Elle propose que l'ouverture du camping soit fixée au 15 avril 2022 (avant-veille du week-end de Pâques).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DÉCIDE de renouveler les termes du contrat du régisseur pour 2022
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision y compris le contrat de travail
- FIXE la date d'ouverture du camping au 15 avril 2022

## GESTION DU PATRIMOINE

### **5. Vente de l'ancienne école de Lordonnois et du logement attenant**

Le Maire rappelle que par délibération du 11 mai dernier, le Conseil a décidé de fixer le prix de vente de l'ancienne école de Lordonnois et du logement attenant à 85 000 € net vendeur. Elle ajoute qu'elle a été contactée dans l'été par une personne souhaitant acquérir ce bien dans les conditions énoncées. Après transmission de ce dossier au notaire, celui-ci confirme la signature de la promesse de vente dans les prochains jours.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette promesse, l'acte de vente définitif ainsi que tout document lié à cette vente.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- AUTORISE le Maire à signer cette promesse, l'acte de vente définitif ainsi que tout document lié à cette vente.

## TRAVAUX

### **6. Demande d'extension du réseau d'éclairage public chemin des Sureaux**

Le Maire rappelle qu'un terrain communal à bâtir est en cours de transaction et qu'il accueillera par la suite une maison d'habitation. Par ailleurs, un terrain privé situé au bout du chemin va également faire l'objet d'un permis de construire pour un pavillon. Or le dernier point d'éclairage public se situe au droit de la dernière habitation existante. Elle propose donc de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y.) pour demander l'extension du réseau d'éclairage public et la pose d'un voire deux points supplémentaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DÉCIDE de solliciter le S.D.E.Y. pour demander l'extension du réseau d'éclairage public et la pose d'un voire deux points supplémentaires.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **7. Choix de luminaires dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public**

Le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a demandé l'inscription, auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), d'un programme de rénovation de l'éclairage public de la commune avec un financement du SDEY et la prise en charge de l'entretien par ce même syndicat pendant 5 ans.

Elle ajoute que par courrier du 10 mai 2021, le président du SDEY a informé la commune que la demande de la commune ne sera pas retenue sur 2021. Celles qui seront retenues sur 2022 bénéficieront d'une aide diminuée à 60 % au lieu de 70 % initialement.

Afin de finaliser l'inscription de cette demande, le SDEY demande à la commune de choisir le ou les modèle(s) qu'elle souhaite voir installer. Les premiers modèles présentés n'ont pas reçu l'assentiment de la commission Urbanisme, d'autres modèles ont été sollicités et sont présentés au Conseil.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DÉCIDE de retenir le modèle lanterne de style inox pour le centre-bourg et le modèle Philips ClassicStreet (ci-contre) pour le reste de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



## **8. Approbation du cahier des charges de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la grande rue**

Le Maire rappelle que par délibération du 8 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre pour l'aménagement de la grande rue. Le cahier des charges a été finalisé en interne début août et transmis le 10 septembre à tous les membres du Conseil pour lecture.

Le Maire et les adjoints souhaitent que le Conseil approuve ce cahier des charges pour ainsi fixer les orientations et les modalités de cette importante opération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- APPROUVE le cahier des charges proposé
- AUTORISE le Maire à lancer cette consultation.

## **URBANISME**

### **9. Création d'un 9<sup>ème</sup> lot à bâtir au lotissement La Maladière**

Le Maire expose que lors de la création du lotissement de La Maladière, un terrain avait été conservé en réserve foncière en vue d'une éventuelle seconde tranche qui nécessitait l'achat du terrain voisin. Ce projet de transaction étant très hypothétique, elle propose de borner un nouveau lot dans la parcelle AP 232 et de solliciter les coûts de viabilisation auprès de gestionnaires de réseaux.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ACCEPTE de borner le lot 9 dans la parcelle AP 232
- FIXE le prix de terrain à 46 € TTC dans les mêmes conditions que les lots existants
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **10. Création d'un lot pour vente dans la zone d'activités Le Clouzeau**

Le Maire expose qu'elle a été sollicitée par une exploitation viticole qui recherche un terrain pour y bâtir des locaux professionnels. Après discussion avec plusieurs élus communaux, il a été suggéré d'étudier les démarches en vue de viabiliser une partie du terrain de la zone d'activités situé route d'Auxerre, face au stade de foot.

Toutefois ce projet rencontre plusieurs contraintes :

- ce terrain étant en zone d'activités, compétence communautaire, il semblerait que la vente doive se faire par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
- le terrain étant situé en zone UE où les constructions agricoles ne sont pas admises, il faut modifier le règlement du PLU
- le projet concernerait un bâtiment à une pente avec panneaux solaires, il faut adapter le règlement de la zone UE du PLU pour autoriser les toits à une pente.

Les membres de la commission Urbanisme, réunie le 8 septembre dernier, sont favorables à la vente de cette parcelle.

Ils sont également d'accord sur les modifications à apporter au règlement du PLU.

Le Maire ajoute que les services fiscaux ont indiqué que l'application de la TVA dépend du régime appliqué lors de l'acquisition du terrain.

Le Maire propose de délibérer sur le principe de la vente de ce terrain et de valider l'avis de la commission Urbanisme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ACCEPTE le principe de vendre le terrain délimité par bornage pour une surface de 1 700 m<sup>2</sup>
- PREND NOTE que la vente se fera par l'intermédiaire de la 3CVT
- MANDATE le Maire pour engager les démarches pour faire modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme
- PREND NOTE des modalités liées à l'application de la TVA.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



## **11. Dénomination de voies au hameau de La Mouillère**

Le maire expose que le déploiement de la fibre impose aux Maires de mettre à jour l'adressage de toutes les habitations de leurs communes. Or au hameau de la Mouillère, il n'existe ni nom de rue ni numérotation mais seulement des CIDEX à usage de la Poste. Elle propose donc de dénommer la rue principale du hameau « route de Lignorelles » et l'impasse perpendiculaire « impasse de La Mouillère ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** de dénommer la rue principale « route de Lignorelles » et l'impasse « impasse de La Mouillère »

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **12. S.D.E.Y. – Proposition de convention action fourreaux**

Le maire rappelle que la commune perçoit une redevance d'occupation du domaine public de la part des opérateurs de réseaux (ENEDIS, France Télécom et GRDF). Cette redevance est calculée en fonction du patrimoine déclaré par les opérateurs (longueurs de fourreaux).

Or, pour les opérateurs de communication, des études ont montré un constat assez généralisé de l'insuffisance de paiement. Le S.D.E.Y. a décidé de créer un service d'assistance mutualisée auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Dans le cadre de l'adhésion à ce service, la commune reverserait au SDEY une contribution à hauteur de 50% la première année et de 30% les années suivantes des sommes récupérées :

- en plus, sur la base de la RODP perçue l'année précédant la signature
- au titre des indemnités compensatrices

La base de calcul comprendrait également l'ensemble des redevances dues dans le cadre de la fibre (puisque sa mise en place est en cours).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **REFUSE** d'adhérer au service d'assistance mutualisée auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

### **➤ Compte-rendu des commissions communales**

- ♦ Commission Urbanisme : en complément aux décisions prises ce soir, le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint informent de :
  - la mise en place de la signalisation horizontale dans plusieurs rues du bourg
  - une signalisation verticale à venir. Il est demandé de rajouter des panneaux à La Mouillère et sur la route de Chéu
  - la consultation lancée dans le cadre du projet de parc photovoltaïque
  - la réflexion communautaire sur le projet d'une structure de mode de garde
  - le contact pris auprès d'un cabinet d'urbanisme en vue d'envisager les modifications du P.L.U. pour autoriser les constructions agricoles en zone UE, permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque et réviser le P.L.U. à moyen terme
- ♦ Commission Travaux : le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les travaux de voirie réalisés et ceux qui restent à effectuer.
- ♦ Commission Relations extérieurs : elle se réunira le lundi 4 octobre à 19 h 30 pour notamment valider le règlement d'attribution aux associations, faire le point sur le fonctionnement du marché couvert et faire le bilan de la saison du camping.

### **➤ Compte-rendu des commissions communautaires**

- ♦ Commission mobilité : M. GOUFIER rend compte de la commission : projet d'abri vélo à la Maison de Santé, retour de l'utilisation du transport à la demande pour nécessité médicale, projet de tracé pour un vélo-route

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 23 h 20.

